

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE349

présenté par

Mme Linkenheld, M. Philippe Baumel, M. Borgel, M. Hammadi, M. Bui, M. Ferrand, Mme Got,
M. Laurent, M. Kemel, Mme Marcel, Mme Untermaier et M. Bardy

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« en raison du caractère collectif de la propriété de l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réaffirmer la différence de nature entre les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les autres.